

**VILLE DE BASSE -TERRE****A R R E T E N° 2024/02**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LE PERIMETRE D'ASSISE SUR LE SECTEUR DU PARKING HORIZON CARAÏBES.**

**Le Maire de la Ville de BASSE TERRE,**

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44 et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération n° 26/2024 du 04 juin 2024, décidant de procéder au lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le périmètre d'assise sur le secteur du parking Horizon Caraïbes.

Vu la décision en date du 27 août 2024 du Président du Tribunal Administratif de BASSE TERRE désignant Monsieur Philippe **EDOM**, ingénieur de l'industrie et des mines, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le périmètre d'assise sur le secteur du parking Horizon Caraïbes est organisée pour la valorisation du parking Horizon Caraïbes et l'intégration d'un projet économique. Cette enquête publique est organisée par la commune de BASSE TERRE, responsable du projet, représentée par son maire auprès duquel toute information peut être demandée.

Cette enquête publique se déroulera :

- **Du LUNDI 14 OCTOBRE 2024 AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la salle de réunion des Services Techniques de la mairie, située au rez-de-chaussée de l'auditorium municipal « Jérôme CLERY » - Place du Cours Nolivos - 97100 BASSE-TERRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Lundi, mardi et jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- Mercredi et vendredi de 7 H30 à 12h30.



**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans la salle de réunion des Services Techniques de la mairie, située au rez-de-chaussée de l'auditorium municipal « Jérôme CLERY » - Place du Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Lundi, mardi et jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- Mercredi et vendredi de 7 H30 à 12h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BASSE TERRE, Hôtel de Ville – Place du Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE, avec la mention « A l'attention du commissaire enquêteur ».

**ARTICLE 3 :** Monsieur Philippe **EDOM** désigné en qualité de commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 14 octobre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Mardi 22 octobre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Lundi 04 novembre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Jeudi 21 novembre 2024 de 8H00 à 11H00.**

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 5 :** Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de BASSE TERRE et au Préfet de la GUADELOUPE.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Ville de BASSE TERRE est l'autorité compétente pour approuver le projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le périmètre d'assise sur le secteur du parking Horizon Caraïbes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet **www.ville-basseterre.fr** et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal, autorité compétente, se prononcera par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le périmètre d'assise sur le secteur du parking Horizon Caraïbes ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la déclaration valant mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) jours de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet **www.ville-basseterre.fr**

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 8 :** Les observations ou demandes d'informations doivent être adressées à la Ville de BASSE TERRE par courriel aux adresses suivantes :

- d.lefort@ville-basseterre.fr
- e.prince@ville-basseterre.fr

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

Il sera également affiché :

- A la mairie ;
- A la Police municipale ;
- A la Maison du Patrimoine ;
- Au Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux (2) mois suivant la date de publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans le délai de deux (2) mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou expresse du recours gracieux

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASSE TERRE.



BASSE TERRE, le

24 SEP. 2024

Le Maire,

**André ATALLAH**



**VILLE DE BASSE- TERRE**

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LE PERIMETRE D'ASSISE SUR LE  
SECTEUR DU PARKING HORIZON CARAÏBES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté N° 2024/02 en date du **24 SEP. 2024**, le Maire de la Ville de BASSE TERRE a prescrit une enquête publique d'UN (1) mois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le périmètre d'assise sur le secteur du parking Horizon Caraïbes.

Cette enquête publique se déroulera du :

➤ **LUNDI 14 OCTOBRE 2024 AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 inclus**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé à la Mairie de BASSE TERRE, service Urbanisme-Aménagement pendant toute la durée de l'enquête, et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures ci-après :

- Lundi-Mardi-Jeudi : de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Mercredi-Vendredi : de 8H00 à 12H30.

Les demandes de documents et les observations du public pourront être adressées par courrier à l'attention du Commissaire-enquêteur à la Mairie de BASSE TERRE – Hôtel de Ville – Place du Cours Nolivos ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@ville-basseterre.fr](mailto:contact@ville-basseterre.fr)

Les correspondances devront lui parvenir impérativement avant le **JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**, date de clôture de l'enquête publique.

Monsieur Philippe **EDOM**, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de la GUADELOUPE, recevra le public à la Mairie, salle de réunion des Services Techniques, les :

- **Lundi 14 octobre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Mardi 22 octobre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Lundi 04 novembre 2024 de 8H00 à 11H00 ;**
- **Jeudi 21 novembre 2024 de 8H00 à 11H00.**

Au terme de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de BASSE TERRE aux jours et heures d'ouverture des bureaux, pendant UN (1) an. A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Fait à BASSE TERRE, le **25 SEP. 2024**

Le Maire,

**André ATALLAH**

